

## FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'HEBERGEMENT

### 1 Inscription forfait

*Le forfait constitue un engagement annuel indépendamment du nombre de jours de service. De plus, le forfait est dû, que les repas soient consommés ou non.*

Les cas de remise d'ordre sont définis par le règlement régional du service de restauration et d'hébergement (CP 22/05/2026) :

- **De plein droit** : départ de l'établissement, fermeture du service de restauration pour force majeure, exclusion disciplinaire supérieure à 5 jours ouvrés, stage obligatoire sortie pédagogique ou voyage si l'établissement ne fournit pas de prestation.
- **Sous conditions** : force majeure (hospitalisation, événement familial etc...), raisons médicale supérieure à 5 jours ouvrés, situation particulière impliquant une absence prolongée signalée 15 jours avant, absences courtes et répétées relevant d'un PAI ou d'un suivi thérapeutique excédant 8 jours. La demande et les justificatifs sont produits au plus tard 30 jours après le retour de l'apprenant.

### 2 Choix de la catégorie

L'élève est inscrit demi-pensionnaire 4 jours (hors mercredi) ou 5 jours, ou interne. Il n'existe pas d'autre forfait.

L'inscription dans une catégorie vaut engagement pour l'année. Toutefois, une seule demande de changement de régime au cours de l'année peut être formulée. Elle doit être reçue par l'établissement au plus tard 3 semaines avant l'issue du trimestre.

Enfin, l'élève externe peut manger ponctuellement sous réserve d'acheter et réserver un repas le matin avant 9h00.

### 3 Tarifs

|                           | Sept-décembre | Janvier-mars | Avril-15 juin | 15-30 juin      |
|---------------------------|---------------|--------------|---------------|-----------------|
| Interne                   | 706.23        | 504.45       | 403.56        | A la prestation |
| Demi-pensionnaire 4 jours | 207.20        | 148.00       | 118.40        | A la prestation |
| Demi-pensionnaire 5 jours | 259.00        | 185.00       | 148.00        | A la prestation |
| Externe : au ticket       | 4.05 €        |              |               |                 |

Ces tarifs sont valables à la date de l'inscription, ils sont fixés par le conseil régional et susceptibles de changement en cours d'année scolaire.

### 4 Calendrier de paiement

Sauf exception, les « frais scolaires » trimestriels sont adressés aux familles :

- Semaine avant les vacances de Toussaint pour septembre décembre
- Fin janvier pour le trimestre janvier mars
- Entre fin avril et début juin pour le trimestre avril juin.

Les familles disposent de 15 jours pour procéder au règlement.

### 5 Modalités de paiement

Les familles peuvent régler au choix :

- Sur Educonnect par paiement en ligne (sécurisé, de préférence)
- Par virement direct sur le compte :

IBAN FR76 1007 1090 0000 0010 0008 052 BIC : TRPUFRP1

- Par chèque ou paiement caisse au lycée dans la limite de 300 euros

Possibilité d'échelonnement : sur demande, le paiement peut être modulé en 9 versements mensuels répartis d'octobre à juin. L'imprimé est à retirer auprès du service d'intendance, il doit être signé par le responsable financier et retourné pour validation par l'agent comptable. Le non-respect des échéances entraîne la suspension de l'autorisation de paiement fractionné et la reprise des relances.

Possibilité d'aide : le lycée dispose de fonds sociaux et régionaux pour les familles en difficulté financière, qui peut aider sur partie des dettes d'hébergement. Un dossier comportant quelques simples demandes de justificatifs doit être retiré auprès du service d'intendance.

Une assistante sociale est également disponible sur rendez-vous.

### 6 Règlement intérieur à l'internat

*Les apprenants ayant un régime alimentaire médical peuvent apporter leur repas via un PAI, demandé par la famille et établi selon des prescriptions médicales. L'établissement en assure la mise en place et évalue sa faisabilité. Si un régime adapté n'est pas possible, un panier repas peut être autorisé, sous la responsabilité de la famille, et l'élève peut manger avec les autres.*

Il est interdit de rentrer de la nourriture à l'internat (attire les nuisibles), les prises multiples – bouilloires – radiateurs électriques sont également proscrits.